

DEMANDE DE CONTROLE

dans le cadre d'une VENTE d'un bien relevant de l'Assainissement Non Collectif

à retourner à Cholet Agglomération (Service Public de l'Assainissement Non-Collectif) - Hôtel
d'Agglomération, rue Saint Bonaventure, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX - Téléphone : 02.44.09.25.47

IMPORTANT :

LE DÉLAI DE TRANSMISSION DU RAPPORT AU DEMANDEUR SERA D'ENVIRON 1 MOIS

Préambule :

La visite ne se déroulera qu'aux conditions suivantes :

- le présent document a été dûment complété et signé.
- un représentant du vendeur sera présent lors de la visite de contrôle.
- tous les regards sont rendus accessibles et manoeuvrables (le technicien SPANC ne dégagera pas les regards) ; dans le cas contraire, soit le contrôle est ajourné et reporté (la redevance de déplacement sera due), soit le contrôle conclut à une installation non conforme.
- l'avis du contrôle portera exclusivement sur ce qui aura pu être vérifié et/ou déclaré par le vendeur ; dans le cas où le technicien n'a pu entrer dans l'habitation, son avis sur la conformité portera uniquement sur les équipements d'assainissement extérieur au bâtiment et aucunement sur les malfaçons éventuelles des réseaux intérieurs (rejets directs d'eaux usées dans le réseau pluvial, ou raccordements partiels des eaux usées sur l'installation d'assainissement,...).

IMMEUBLE A CONTROLER

Adresse de l'habitation mise en vente :

Référence cadastrale :

PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE

Nom/Prénom (ou raison sociale) et adresse du propriétaire-vendeur :

Adresse mail : Tél :

DEMANDEUR DU CONTROLE (si autre que le propriétaire-vendeur)

Nom et adresse de la personne (agence immobilière, notaire, par ex.) du demandeur du rapport :

Adresse mail : Tél :

PAYEUR (si autre que le propriétaire-vendeur)

Nom et adresse de la personne (notaire, par ex.) qui s'engage à payer le montant demandé à ce titre :

A Le

" J'ai bien pris note que le rapport de visite ne pourra m'être envoyé qu'au minimum sous 1 mois à compter de ce jour "

Signature :